

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3103)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS304

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 51

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa habilite le gouvernement à prendre une ordonnance pour aménager "la procédure de fusion entre les établissements publics de santé". Davantage de précisions sont nécessaires.